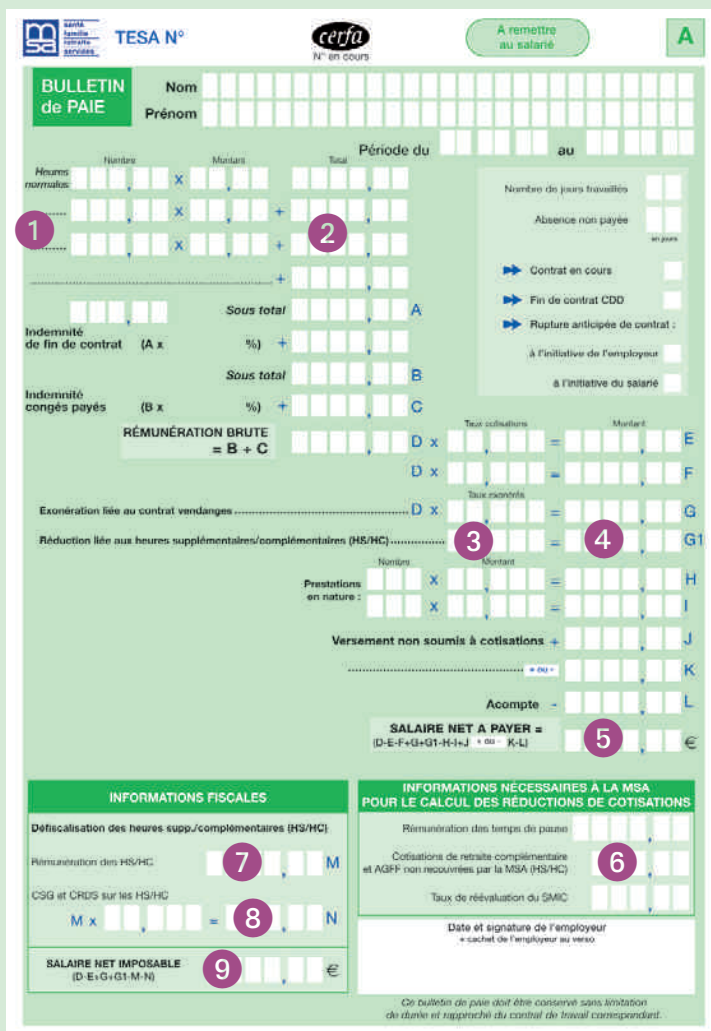


BULLETIN DE PAIE EN PRÉSENCE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU D'HEURES COMPLÉMENTAIRES

Les explications ci-dessous vous aident à remplir le volet salaire en vue de bénéficier des mesures liées aux heures supplémentaires (HS) ou aux heures complémentaires (HC) et notamment de la réduction de cotisations salariales liées aux HS/HC.



1 Taux de majoration des HS/HC
2 Rémunérations afférentes aux HS/HC
3 Détermination du taux de la réduction HS/HC
4 Calcul de la réduction HS/HC
5 Incidence sur le salaire net à payer
6 Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA
7 Rémunération des HS/HC visée par la réduction
8 Défisalisation de la CSG/CRDS liée aux HS/HC
9 Incidences sur le salaire net imposable

4 Calcul de la réduction HS/HC

Montant de la réduction : multiplier le taux reporté en zone 3 par la rémunération des HS/HC visée par la réduction (à indiquer en zone 7).

Attention, la rémunération des HS/HC visée par la réduction est déterminée :

- dans la limite des taux prévus par la convention collective, l'accord professionnel ou interprofessionnel,
- et à défaut, dans la limite des taux légaux de 25% (applicables aux 8 premières heures) et 50% (aux heures suivantes) pour les HS et du taux légal de 25% applicables aux HC au-delà du 10ème de la durée contractuelle ;

Règles de cumul et de non-cumul :

L'exonération de cotisations salariales attachée au contrat vendanges (G) n'est pas cumulable avec la mesure de réduction HS/HC. Néanmoins, le volet fiscal s'applique (cf. point 9 de la notice).

5 Incidence sur le salaire net à payer

Le salaire net à payer de votre salarié (zone 5) est augmenté du montant de la réduction HS/HC (zone 4).

6 Cotisations de retraite complémentaire et AGFF non recouvrées par la MSA

Indiquer le montant des cotisations de retraite complémentaire et AGFF lorsqu'elles ne sont pas recouvrées par votre MSA.

7 Rémunération des HS/HC visée par la réduction

La rémunération des HS/HC visée par la réduction correspond à celle définie dans l'encadré au point 4 de la notice.

8 Défisalisation de la CSG/CRDS liée aux HS/HC

Multiplier la rémunération des HS/HC (zone 7) par le taux de CSG/CRDS mentionné ligne F.

9 Incidences sur le salaire net imposable

Le salaire net imposable correspond à la rémunération brute (D), de laquelle doivent être **déduites** les cotisations et contributions figurant en ligne E ; **ajouter** la réduction HS/HC (G1) puis, **déduire** la rémunération des HS/HC (M), la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des HS/HC (N).

Attention : en cas de contrat vendanges, le salaire net imposable s'obtient en **déduisant** les cotisations et contributions figurant en ligne E de la rémunération brute (D) puis en **ajoutant** l'exonération liée au contrat vendanges (G) si due et en **déduisant** la rémunération des HS/HC (M) et la CSG/CRDS calculée sur la rémunération des HS/HC (N).

1 Taux de majoration des HS/HC

Indiquer le(s) taux de majoration des HS/HC applicable(s) à votre salarié.

2 Rémunérations afférentes aux HS/HC

Calculer les rémunérations correspondant aux heures effectuées au titre des HS/HC. Ces rémunérations serviront en tout ou partie au calcul de la réduction HS/HC et à la détermination du salaire net imposable.

3 Détermination du taux de la réduction HS/HC

Additionner les taux de cotisations salariales ASA*, assurance chômage, retraite complémentaire et AGFF, et les taux de la CSG et CRDS.

✓ Si le taux calculé est inférieur ou égal à 21,50%, reporter le taux obtenu en zone 3.

✓ Si le taux calculé est supérieur à 21,50%, indiquer 21,50% en zone 3.



Exemple 1 - Illustration générale d'un bulletin de paie en présence d'heures supplémentaires*

Somme des taux de cotisations et contributions salariales pris en compte pour le calcul de la réduction HS (cf. point 3 au recto) = 22,26 %

Rémunération des HS
90 + 54 = 144 €

CSG/CRDS sur les HS
144 x 2,83% = 4,08 €

Réduction HS/HC avec un taux ramené à 21,50%
21,50% x 144 = 30,96 €

Salaire net à payer
1825,92 - 366,96 - 51,67 + 30,96 = 1438,25 €

Salaire net imposable
1825,92 - 366,96 + 30,96 - 144 - 4,08 = 1341,84 €

Exemple 2 - Illustration d'un bulletin de salaire pour un travailleur occasionnel (TO) sous contrat vendanges effectuant des heures supplémentaires*

Exonération TO liée au contrat vendanges
= rémunération brute (D) x 7,50%
= 1659,93 x 7,50% = 124,49 €.

La réduction heures supplémentaires (HS) n'est pas cumulable avec l'exonération TO liée au contrat vendanges

Le salaire net imposable est déterminé après déduction du montant de la rémunération liée aux HS (M) et de la CSG/CRDS calculées sur la rémunération liée aux HS (N).

* pour un salarié domicilié fiscalement en France